

Règlement intérieur de l'Espace Jeunesse de Coupvray pour l'année 2021-2022

Art. 1 : Lieu d'implantation :

Espace Jeunesse de Coupvray

73, rue de Lesches 77700 COUPVRAY

Tél. : 01.61.10.06.79 / 06.27.62.25.39

Mail : espace.jeunesse@coupvray.fr

Art. 2 : Jours et horaires d'ouverture :

Périodes scolaires

Les mercredis et samedis : de 13h00 à 19h00

Les vendredis : de 16h00 à 19h00

Périodes de vacances scolaires

Du lundi au vendredi : de 13h00 à 19h00

L'Espace Jeunesse de Coupvray est fermé trois semaines par an durant les vacances scolaires d'été.

La municipalité se réserve le droit de modifier les jours et horaires d'ouvertures ainsi que les dates de fermeture.

Art. 3 : Le public :

L'Espace Jeunesse de Coupvray a pour principale vocation d'accueillir des jeunes domiciliés sur la commune, dans la limite des taux d'encadrement fixés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), de la fin de l'école primaire jusqu'à la fin du lycée.

Les jeunes extérieurs à la commune mais fréquentant le collège Louis Braille d'Esblly peuvent être acceptés sous certaines conditions et en fonction des disponibilités du service.

Art. 4 : Responsabilités générales :

L'Espace Jeunesse est une structure ouverte. Les jeunes peuvent donc aller et venir à leur gré, dans la mesure où cela ne nuit pas au bon fonctionnement de la structure et que leur dossier d'inscription les y autorise.

L'Espace Jeunesse est responsable des jeunes à partir de leur arrivée sur la structure jusqu'à leur départ.

Un jeune est considéré comme « arrivé » dès qu'il a lui-même signalé sa présence à une personne de l'encadrement et rempli la fiche de présence. Il est considéré comme « parti » lorsqu'il a quitté la structure, après avoir averti un encadrant et noté son heure de départ sur la fiche de présence.

En revanche, avant l'arrivée du jeune dans les locaux et après son départ, y compris dans un périmètre proche de la structure, l'équipe encadrante n'est pas responsable de sa conduite.

Si les responsables légaux souhaitent que leur enfant reste sur la structure durant un créneau horaire défini, ils devront le signaler sur la fiche de renseignements. L'équipe encadrante aura donc la responsabilité de veiller à ce que ces horaires soient scrupuleusement respectés.

Art. 5 : Adhésion :

Modalités d'inscription

Les inscriptions et règlements financiers s'effectuent exclusivement à l'Espace Jeunesse durant les heures d'ouverture au public.

Un dossier individuel d'inscription est à remplir annuellement par la famille, sa validité allant du 1er juillet 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Les dossiers d'inscription sont disponibles à l'Espace Jeunesse ou sur le site internet de la mairie. Une fois complet, il doit être remis à un membre de l'équipe encadrante, accompagné du montant de l'adhésion et de l'intégralité des documents demandés.

L'adhésion est annuelle et ne fixe pas de minimum ou de limite quant à la fréquentation de la structure.

Avant adhésion, les jeunes ont la possibilité de venir découvrir la structure et de participer aux animations proposées sur un après-midi (hors sorties et soirées). Ils doivent alors remettre à un encadrant le formulaire d'« Autorisation parentale pour une journée d'essai » correctement rempli par un responsable légal.

Participation financière des familles

Le montant de l'adhésion annuelle pour la fréquentation de l'Espace Jeunesse est arrêté par délibération du Conseil Municipal et est susceptible d'être révisé chaque année.

Concernant les sorties, une participation est demandée, variable en fonction du coût de la prestation. Le pourcentage de prise en charge par la mairie est arrêté par délibération du Conseil Municipal et est susceptible d'être révisé chaque année.

Art. 6 : Sorties :

Des sorties sont organisées tout au long de l'année. Un jeune peut y participer selon les conditions suivantes :

Il doit être inscrit à l'Espace Jeunesse suivant les modalités de l'article 5.

Il doit s'être acquitté du montant forfaitaire de la sortie.

Sa conduite doit être jugée correcte, de manière à ne pas nuire à la sérénité du groupe ou porter préjudice à la réputation de l'Espace Jeunesse.

Les transports peuvent s'effectuer soit en autocar avec chauffeur, soit en transports en commun, soit en véhicule 9 places conduit par un encadrant.

Art. 7 : Activités et animations :

De nombreuses activités sont proposées et mises en place par l'équipe d'encadrement tout au long de l'année. En cela, l'Espace Jeunesse est à considérer comme un véritable lieu de loisirs éducatifs, complémentaire à l'action éducative des familles, établissements scolaires et autres associations sportives et culturelles.

La participation active des jeunes étant souhaitée, ils sont incités à être force de propositions. De son côté, l'équipe d'encadrement s'engage à favoriser leurs envies, y compris spontanées.

Chaque jeune est tenu de participer à la vie collective de l'Espace Jeunesse, y compris :

- au rangement et nettoyage après chaque activité ou animation proposée ;
- à la réparation d'une dégradation s'il est concerné ou volontaire.

Art. 8 : Comportement – Incivilités :

Les usagers de l'Espace Jeunesse doivent faire preuve de respect envers le personnel, les intervenants, les autres jeunes, les locaux, le matériel et mobilier mis à leur disposition.

Il est interdit à tout jeune d'aller dans le bureau des animateurs sans l'un d'eux.

Dans l'éventualité d'un comportement inadéquat ou portant préjudice à autrui ou à la réputation de la structure, un rappel du règlement intérieur sera fait par l'équipe encadrante. Si malgré cela la situation problématique venait à persister, une exclusion temporaire voire définitive pourra être envisagée.

Art. 9 : Objets de valeur ou dangereux :

La Mairie de Coupvray décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels de valeur (bijoux, montre, téléphone portable, consoles de jeux, appareil photo, vêtements de marques, etc.), dans les locaux comme lors des sorties. Seule la responsabilité du porteur est engagée.

L'équipe encadrante, comptant sur la vigilance des parents, veillera à ce que les jeunes ne détiennent aucun objet susceptible de présenter un danger pour eux-mêmes ou les autres.

Art. 10 : Santé :

Au moment de l'inscription et pour un meilleur accueil du jeune, il est important de remplir correctement la fiche sanitaire (allergies, asthme, port de lunettes, antécédents médicaux, etc.) et de transmettre tout protocoles d'accueil individualisé (PAI).

Si un jeune est malade en arrivant sur la structure, il doit en informer le directeur qui lui seul jugera s'il peut rester. Dans le cas contraire, la famille sera contactée.

Si un jeune tombe malade ou est blessé alors qu'il est sous la responsabilité de l'Espace Jeunesse, le directeur et l'animateur, titulaires du PSC1, sont à même de décider de l'opportunité de l'appel à un médecin ou aux pompiers pour le transport d'un jeune nécessitant des soins à l'hôpital le plus proche. La famille est bien entendue informée dans les meilleurs délais.

Il est recommandé aux parents de transmettre plusieurs numéros de téléphone afin de pouvoir les joindre en cas de nécessité (employeurs, mobiles, proches, etc.).

Tabac, drogue et alcool :

Tabac :

Le tabagisme des jeunes ne saurait être encouragé. Selon les lois en vigueur, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la structure.

Drogue :

La détention et l'usage de stupéfiants sont strictement interdits.

La loi française ne fait aucune distinction entre drogues dures et drogues douces.

L'alcool :

La consommation d'alcool est interdite pour les mineurs.

Ces dispositions s'appliquent également à l'équipe d'encadrement.

Il ne s'agit en aucun cas de faire de ces sujets un tabou. Les jeunes ont la possibilité d'en parler avec l'équipe ou de se renseigner par eux-mêmes grâce à un point d'informations spécifique mis en place

dans la structure. Cette démarche de prévention a pour but de les sensibiliser et de les informer sur les risques liés à la consommation de ces produits

Art. 11 : Assurance :

Les parents sont tenus de vérifier que leur assurance responsabilité civile ou celle qu'ils ont souscrite auprès du collège ou lycée couvre bien les activités de leur(s) enfant(s) à l'Espace Jeunesse.

Les parents doivent fournir à l'Espace Jeunesse une attestation de cette assurance et s'engagent à rembourser les frais résultants des éventuels dommages causés par le fait de leur(s) enfant(s).

Art. 12 : Argent de poche :

La pratique des activités à l'Espace Jeunesse ne nécessite pas de détenir de l'argent de poche.

Cependant, à l'occasion de certaines sorties, les jeunes ont la possibilité de se munir d'une somme raisonnable afin d'acheter des souvenirs ou de se restaurer.

Bien entendu, le jeune est seul responsable des sommes qu'il a sur lui.

